

Séance du mardi 06 février 2024

**Membres en
exercice : 11**

Date de la convocation: 31/01/2024

*L'an deux mille vingt-quatre et le six février l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick MARCEL,*

Présents : 10

Présents : Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Pascal ASCOLA,
Sophie ZUBER, Loïc SAUSSEZ, Sabrina ELDIN, Lisiane ASCOLA,
Michel BLIGUET, Bruno BOUSQUET, Eliane PRATS

Votants: 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés: PELISSIE Nathalie par ELDIN Sabrina

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:Eliane PRATS

Objet: Acquisition parcelle cadastrée C442 - 003_2024

Monsieur le Maire propose :

Afin de protéger les abords de l'église Saint Sylvestre;

Afin de valoriser le patrimoine communal;

Considérant la nécessité de permettre un meilleur accès au cimetière, notamment pour les
personnes à mobilité réduite;

Vu la proposition des consorts MARSAL, au prix de 8 000 € telle qu'annoncée dans l'offre de
vente affichée dans l'agence immobilière La Forêt à Prades;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2023 approuvant l'acquisition
de la parcelle cadastrée C442;

Vu la décision de préemption N°01-2024, en date du 26 janvier 2024, en application de l'article
L214-1 du code de l'urbanisme sur le bien cadastré C442;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la
gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 précisant
que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier
immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du
domaine privé des collectivités territoriales,

De mandater Maître Dominique JANER, notaire de la commune, pour suivre et conclure cette
acquisition, et pour se rapprocher de l'office notarial du Canigou sis Prades (66500) pour la
signature de l'acte authentique;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

MANDATE Maître Dominique JANER, notaire de la commune, pour suivre et conclure cette
acquisition, et pour se rapprocher de l'office notarial du Canigou sis Prades (66500) pour la
signature de l'acte authentique;

AUTORISE M le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de cette acquisition.

Pernignan
Date de réception de l'AR : 08/02/2024
066-216600510-20240206-003_2024-DE

Fait et délibéré à CLARA-VILLERACH, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Patrick Marcel

